



## VADEMECUM

# Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) et Doctorat

### Table des matières

#### I. Le cadrage.

- 1) Le cadre législatif
- 2) Le contexte au sein de l'Université Grenoble Alpes
- 3) Le doctorat par VAE et les compétences évaluées
- 4) La démarche du doctorat par VAE

#### II. La procédure administrative.

- 1) L'accueil, l'information et l'orientation
- 2) L'admissibilité
- 3) La contractualisation et l'inscription
- 4) L'admission et la soutenance

#### III. Les annexes

- 1) Les tarifs
- 2) Les six blocs de compétences selon l'arrêté du 22 février 2019 – NOP :  
ESRS1901898A
- 3) La liste des Ecoles Doctorales au 15/09/2018
- 4) Les éléments de références

Document établi par le Collège Doctoral

(CA ComUE du 21/12/2018 ; CA UGA du 27/09/2019)

(Mise à jour le 6 septembre 2021)

## I. Le cadrage

### 1) Le cadre législatif

La VAE a été mise en place par la loi [N°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale](#) qui, en son article 133, dispose que l'article L. 900-1 du code du travail est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles visé à l'article L. 335-6 du code de l'éducation. Lorsque la personne en cause est salariée, elle peut bénéficier d'un congé pour VAE dans les conditions de durée prévues à l'article L. 931-22 et selon les modalités fixées aux articles L. 931-23, L. 931-25 et L. 931-26 ainsi qu'aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 931-24. Les conditions d'application de ces dispositions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Cette loi intervient après :

- (1) la mise en place en 1985 de la validation des acquis professionnels (VAP),
- (2) des réflexions des Etats membres de l'Union européenne sur la mobilité professionnelle et la nécessité de créer des outils de consolidation et valorisation des parcours individuels<sup>1</sup>,
- (3) une analyse menée par le gouvernement à partir de cette réflexion et une reconnaissance d'une pluralité de modalités de formation tout au long de la vie (formelle, non formelle et informelle)
- (4) l'inscription récente du doctorat au [répertoire national des certifications professionnelles \(RNCP\)](#).<sup>2</sup>

Enfin, la VAE a été modifiée par le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 qui précise les modalités de recevabilité de la candidature,

La loi sur la VAE s'inscrit dans un courant général dont l'idée centrale est que, dans un monde complexe, chacun·e doit pouvoir se former tout au long de la vie et faire reconnaître son expérience et les compétences acquises, au travers d'un diplôme reconnu.

### 2) Le contexte au sein de l'Université Grenoble Alpes

Le diplôme de doctorat est délivré par l'Université Grenoble Alpes conformément à l'article 6 de ses statuts.

---

<sup>1</sup> Mémorandum sur l'éducation et la formation tout au long de la vie – Document de travail des services de la Commission des Communautés européennes, octobre 2000

<sup>2</sup> <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/>

L'Université Grenoble Alpes, consciente de son rôle à jouer dans la formation des individus au sein d'une société en mutation technologique rapide, encourage la formation tout au long de la vie selon diverses modalités dont la VAE.

Au niveau national, entre 2006 et 2017, 104 doctorats (dont près de 90% en STS et un peu plus de 10% en ALLSHS) ont été délivrés en VAE par 23 établissements d'enseignement supérieur, dont 25 sur chacune des années 2016 et 2017. Ces chiffres sont pour l'Université Grenoble Alpes de 2 pour 2016 et 2 pour 2017.

Au niveau de l'UGA, le Collège Doctoral (CED) gère depuis 2016-2017 l'ensemble de la procédure VAE, depuis la phase de recevabilité jusqu'à l'éventuelle délivrance du diplôme.

Le service de VAE est décliné par Ecole doctorale (ED).

### 3) Le doctorat par VAE et les compétences évaluées

Le Doctorat : « La formation doctorale est une formation à et par la recherche et une expérience professionnelle de recherche. Elle conduit à la production de connaissances nouvelles » (article 1 de l'arrêté du 25 mai 2016).

Le doctorat est le plus élevé des diplômes internationaux.

La VAE : La VAE est une procédure qui permet de faire reconnaître ses compétences en vue d'obtenir un diplôme.

Cette procédure ne peut être lancée qu'après une expérience d'au moins une année (continue ou non). Le diplôme de doctorat sanctionne la reconnaissance du caractère original d'une démarche de recherche, la maîtrise d'un sujet de recherche ainsi que la capacité à mettre en œuvre une stratégie de recherche et à en exploiter les résultats.

Les dispositifs de financement prévus par la législation de la formation professionnelle continue sont ouverts aux candidat·e·s à l'obtention d'un doctorat par la VAE.

Cette procédure s'inscrit dans le respect du texte et de l'esprit de la loi pour garantir le droit individuel à cette voie d'accès à la certification.

Selon le Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP), les compétences évaluées lors d'une démarche d'obtention d'un doctorat par VAE sont celles définies dans les six blocs ci-dessous et précisés en annexe 2<sup>3</sup> :

- Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective
- Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

---

<sup>3</sup> Cf : Répertoire National des Certifications Professionnelles.

- Valorisation et transfert des résultats d'une démarche recherche et développement d'études et prospective
- Veille scientifique et technologique
- Diffusion de la culture scientifique et technique, formation
- Management d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective

Seule la validation complète de ces 6 blocs de compétence peut donner accès au titre de docteur.

#### 4) La démarche du doctorat par VAE

Avant d'entamer une démarche de VAE doctorat, le·la candidat·e doit réaliser que ce projet lui demandera un investissement personnel important. Il·elle devra être en capacité de démontrer la pertinence de sa demande au travers de la présentation de ses activités scientifiques et de l'identification des compétences, et présenter une analyse de son travail et des méthodes d'une ou plusieurs recherches déjà effectuées.

Il·elle pourra bénéficier, sous réserve qu'il l'ait sollicité, d'un accompagnement dans la construction de sa candidature dans la phase d'admission.

##### Etapas et documents à fournir

La procédure VAE implique la constitution successive de deux dossiers correspondant aux étapes d'admissibilité et d'admission.

- Au titre de l'admissibilité, un dossier de recevabilité. Il comportera un rapport d'activités de recherche et de productions scientifiques, précisant les développements réalisés et les résultats, comprenant une liste recensant l'intégralité des publications hiérarchisée et organisée avec pertinence. Ce rapport sera complété d'une copie d'extraits des documents les plus marquants (page de couverture, sommaire, copie d'un choix de pages). Ce dossier sera étudié :
  - . Par le service VAE qui en évaluera la recevabilité administrative,
  - . Par le Conseil de l'ED qui en évaluera la recevabilité scientifique.
- Au titre de l'admission, un dossier de soutenance dont l'objectif est de démontrer la maîtrise du sujet de recherche ainsi que sa capacité à développer une stratégie de recherche scientifique, à la mettre en œuvre et en exploiter les résultats. Il est constitué de deux parties:
  1. Une présentation du parcours professionnel et personnel du chercheur démontrant la pertinence de la demande au travers de l'analyse des activités scientifiques et de l'identification des compétences. L'objectif est de dégager le ou les principaux axes de recherche, de cerner la cohérence, la complexité et l'originalité des travaux de recherche réalisés.

2. Une analyse du travail et des méthodes d'une ou plusieurs recherches déjà effectuées : argumentation sur les résultats scientifiques, présentation de travaux et développement par le candidat selon des critères méthodologiques explicités... (livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec publication des actes, communications sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations...).

Ce travail fera l'objet d'une soutenance.

### Accompagnement

En respectant la logique VAE et celle du doctorat, l'accompagnement du candidat sera effectué par :

- un référent administratif désigné par le service VAE, dont le rôle est de s'assurer de l'éligibilité administrative du candidat à ce diplôme ainsi que de la complétude du dossier administratif.
- un référent scientifique VAE, titulaire d'une HDR membre de l'ED et désigné par le directeur de l'école doctorale (ED). Cet accompagnant intervient dans la phase d'admission comme précisé ci-dessous.

Le·la candidat·e pourra bénéficier, s'il le sollicite, d'un accompagnement scientifique en présentiel ou à distance, d'environ 24 heures. Il porte sur les points suivants :

- une réflexion approfondie commune, permettant de resituer la demande de validation dans le projet professionnel et personnel du candidat ;
- une analyse du parcours du candidat, faisant un inventaire de ses expériences salariées, non salariées et bénévoles. Il·elle choisit avec l'accompagnateur·trice celles qui sont les plus pertinentes pour un diplôme de doctorat ;
- un entretien d'analyse descriptive des activités du candidat : les questions de la personne en charge de l'accompagnement permettent de décrire et expliciter, avec une précision suffisante, le contexte de ses activités scientifiques et des procédures qu'il a mises en œuvre ;
- une assistance à la description écrite des activités du candidat A ce stade, les questions et les remarques de l'accompagnateur·trice l'aident à répondre aux attentes du Jury de validation VAE. Cette étape peut aussi s'effectuer à distance (courriel, fax, etc.).
- une préparation de l'entretien avec le jury de validation VAE : l'accompagnateur·trice expose clairement le déroulement du jury et le type de questions qui pourront être posées au·à la candidat·e au regard de son expérience. Il le·la prépare à la présentation orale et au développement de certains points de son expérience ; il peut organiser une mise en situation (pré-soutenance).

### Formations

Le·la candidat· à la VAE qui le souhaite peut s'inscrire aux formations transverses organisées par le Collège Doctoral de l'Université Grenoble Alpes et, avec l'accord de l'ED concernée, aux formations dispensées par cette même structure.

## II. La procédure administrative

La procédure VAE comprend quatre étapes :

- Etape 1 : Accueil, information et orientation
- Etape 2 : Admissibilité
- Etape 3 : Inscription au doctorat et contractualisation
- Etape 4 : Admission et soutenance

### 1) L'accueil, l'information et l'orientation

Le·la candidat·e prend contact avec l'Ecole doctorale concernée (liste des contacts en annexe). Ce premier contact a pour objet de l'informer et d'évaluer la faisabilité du projet doctoral. Après cet entretien, le·la candidat·e décide de poursuivre ou non sa démarche de candidature.

### 2) L'admissibilité

Le·la candidat·e doit présenter un dossier d'admissibilité constitué du document administratif CERFA 12818\* 02 (disponible sur le site <http://www.vae.gouv.fr/la-vae/>) et du rapport d'activités de recherche et de productions scientifiques.

Dans un premier temps, ce dossier (format pdf) est adressé au service en charge de la VAE. Ce service vérifie la conformité de la candidature au cadre légal en se référant aux différentes fiches [RNCP](#)<sup>4</sup> de doctorat et au décret N° 2017-1135 du 4 juillet 2017.

Dans un second temps, le dossier de recevabilité (transmis par le service en charge de la VAE) est étudié par le Conseil de l'ED dont la thématique est la plus proche du profil du candidat (conseil, bureau ou commission ad-hoc pouvant contenir des membres extérieurs à l'ED).

L'accord ou le refus motivé de recevabilité est prononcé par le conseil de l'ED concernée et est signé par le·la directeur·trice de l'ED.

Le·la candidat reçoit une réponse dans un délai de 2 mois à compter de la réception du dossier complet.

En cas de décision favorable, la notification indique la durée de validité de la recevabilité de la demande à l'expiration de laquelle le·la candidat·e doit renouveler sa demande ou en accord avec l'ED concernée, la proroger.

---

<sup>4</sup> Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

### 3) La contractualisation et l'inscription au doctorat

L'ED concernée enregistre la demande, établit un document de contractualisation<sup>5</sup> avec le ou la candidat·e et assure le suivi administratif jusqu'à la convocation du jury conformément aux procédures en vigueur.

Le·la candidat·e s'inscrit en doctorat à l'Université Grenoble Alpes pour l'année universitaire de la soutenance. Les frais de validation peuvent faire l'objet d'une prise en charge dans le cadre des dispositifs de financement de la formation continue.

### 4) L'admission et la soutenance

Le·la candidat·e rédige un dossier qui fera l'objet d'une soutenance.

Le conseil de l'ED propose un·e référent·e scientifique titulaire de l'Habilitation à Diriger des Recherches (HDR) qui, sous réserve que le·la candidat·e l'ait demandé, accompagnera le candidat dans la rédaction de la partie scientifique du dossier de soutenance de VAE (référent·e scientifique VAE).

Le·la référent·e scientifique est responsable de l'encadrement et de l'accompagnement scientifique du·de la candidat·e à la VAE Doctorat, selon les modalités précisées plus-haut.

Le·la référent·e scientifique VAE fournit au·à la candidat·e à la VAE Doctorat un soutien scientifique et matériel en pleine coordination avec le·la Directeur·trice du Laboratoire auquel est rattaché le·la candidat·e lors de son inscription au Doctorat.

Le dossier VAE (au format pdf) doit être déposé à l'ED concernée au moins dix semaines avant la soutenance selon les règles en vigueur.

#### Désignation des rapporteur·e·s

Le dossier d'admission au Doctorat est préalablement examiné par au moins deux rapporteur·e·s désigné·e·s par le chef d'établissement, habilités à diriger des recherches ou appartenant à l'une des catégories mentionnées au 1° et au 2° de l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016, sur proposition du·de la directeur·trice de l'ED, après avis du·de la référent·e VAE HDR.

Dans le cas de travaux impliquant des personnes du monde socio-économique qui n'appartiennent pas au monde universitaire, un·e troisième rapporteur·e, reconnu·e pour ses compétences dans le domaine, peut être désigné·e sur proposition du directeur de l'ED, après avis du référent scientifique VAE ;

---

<sup>5</sup> Inscription, accompagnement et modalités financières.

Les rapporteur·e·s font connaître au moins 14 jours avant la date prévue pour la soutenance, leur avis par des rapports écrits ; sur cette base, le chef d'établissement autorise la soutenance. Ces rapports sont communiqués au jury et au·à la doctorant·e avant la soutenance.

### Jury de soutenance

Le jury de VAE est nommé et convoqué par la Présidence de l'Université Grenoble Alpes, sur proposition de la Direction de l'Ecole Doctorale concernée.

Le jury de VAE doit être composé conformément à [l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale](#)<sup>6</sup>. Il comprend nécessairement un·e professionnel·le qualifié·e en lien avec le métier auquel le doctorat conduira, ayant une activité principale autre que l'enseignement et les compétences nécessaires dans le domaine du projet doctoral pour apprécier la nature des acquis, notamment professionnels, dont la validation est sollicitée.

Les membres du jury désignent un·e Président·e, professeur·e ou assimilé·e. La défense devant le jury comporte un exposé du ou de la candidate, suivi d'un échange questions-réponses avec les membres du jury. Le ou la Président·e du jury complète le procès-verbal de soutenance et rédige un rapport signé par l'ensemble des membres du jury (hormis le ou la référent·e) qui précise l'étendue de la validation accordée et les éventuelles prescriptions. Ce rapport est transmis à l'ED concernée qui en informe l'intéressée·e.

### Décision du jury

Après délibération, le jury prononce la validation totale ou partielle des acquis d'expérience ou l'ajournement du candidat.

En cas de validation totale des acquis d'expérience par le jury :

La Présidence de l'Université Grenoble Alpes délivre le diplôme de docteur·e de l'Université Grenoble Alpes. Le grade délivré est strictement identique à celui délivré aux doctorants l'ayant obtenu au titre de la formation initiale.

En cas de validation partielle<sup>7</sup> :

Le jury peut se prononcer séparément sur chaque bloc de compétences du référentiel.

Le·la candidat.e doit informer la Direction de l'Ecole Doctorale concernée de son engagement à poursuivre ou non la démarche.

---

<sup>6</sup> [Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat - NOR: MENS1611139A](#)

<sup>7</sup> [Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience - NOR: MTRD1708398D – Article 5.IV.](#)

Si la réalisation de la prescription se déroule sur une nouvelle année universitaire, le·la candidat·e devra se réinscrire en doctorat et un financement du coût pédagogique de prescription conformément aux tarifs précisés en annexe. devra être assuré (il peut être pris en charge au titre des dispositifs de Formation Continue).

### III. Les annexes

#### 1) Les tarifs

Nature des frais	Frais dû par le candidat ou organisme
Entretien de faisabilité	Gratuit
Accompagnement <sup>8</sup> (facultatif)	1200 €
Jury	1800 €
Inscription annuelle en Doctorat	Tarif en vigueur lors de l'année universitaire concernée (380 euros € pour 2021-2022)

Les frais sont perçus par l'Université Grenoble Alpes au moment de la contractualisation avec le·la candidat·e.

Les frais d'inscription à l'Université Grenoble Alpes doivent être acquittés dans un délai de 10 semaines minimum avant la soutenance.

Il est rappelé que les frais engagés par les candidats peuvent être pris en charge par les organismes employeurs au titre des dispositifs de financement de la formation continue des salariés (DIF ou du CIF).

Organes compétents :

CD3 ALLSHS : ED-Eco, ED-Sciences de Gestion, ED-Sciences Juridiques, ED-LLSH, ED-SHPT.

CD3 STS : ED-CSV, ED-EEATS, ED-IMEP2, ED-ISCE, ED-MSTII, ED-Physique, ED-STEP.

---

<sup>8</sup> Pour environ 24h d'accompagnement sur un délai de 2 ans maximum à compter de la date de recevabilité acceptée.

2) [Les six blocs de compétences selon l'arrêté du 22 février 2019 - NOR: ESR1901898A](#)

Bloc 1 Conception et élaboration d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

- Disposer d'une expertise scientifique tant générale que spécifique d'un domaine de recherche et de travail déterminé
- Faire le point sur l'état et les limites des savoirs au sein d'un secteur d'activité déterminé, aux échelles locale, nationale et internationale ;
- Identifier et résoudre des problèmes complexes et nouveaux impliquant une pluralité de domaines, en mobilisant les connaissances et les savoir-faire les plus avancés ;
- Identifier les possibilités de ruptures conceptuelles et concevoir des axes d'innovation pour un secteur professionnel ;
- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux ;
- S'adapter en permanence aux nécessités de recherche et d'innovation au sein d'un secteur professionnel.

Bloc 2 Mise en œuvre d'une démarche de recherche et développement, d'études et prospective

- Mettre en œuvre les méthodes et les outils de la recherche en lien avec l'innovation ;
- Mettre en œuvre les principes, outils et démarches d'évaluation des coûts et de financement d'une démarche d'innovation ou de R&D ;
- Garantir la validité des travaux ainsi que leur déontologie et leur confidentialité en mettant en œuvre les dispositifs de contrôle adaptés ;
- Gérer les contraintes temporelles des activités d'études, d'innovation ou de R&D ;
- Mettre en œuvre les facteurs d'engagement, de gestion des risques et d'autonomie nécessaire à la finalisation d'un projet R&D, d'études ou d'innovation.

Bloc 3 Valorisation et transfert des résultats d'une démarche R&D, d'études et prospective

- Mettre en œuvre les problématiques de transfert à des fins d'exploitation et valorisation des résultats ou des produits dans des secteurs économiques ou sociaux ;
- Respecter les règles de propriété intellectuelle ou industrielle liées à un secteur;
- Respecter les principes de déontologie et d'éthique en relation avec l'intégrité des travaux et les impacts potentiels ;

- Mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs de publication à l'échelle internationale permettant de valoriser les savoirs et connaissances nouvelles ;
- Mobiliser les techniques de communication de données en « open data » pour valoriser des démarches et résultats.

#### Bloc 4 Veille scientifique et technologique à l'échelle internationale

- Acquérir, synthétiser et analyser les données et informations scientifiques et technologiques d'avant-garde à l'échelle internationale ;
- Disposer d'une compréhension, d'un recul et d'un regard critique sur l'ensemble des informations de pointe disponibles ;
- Dépasser les frontières des données et du savoir disponibles par croisement avec différents champs de la connaissance ou autres secteurs professionnels ;
- Développer des réseaux de coopération scientifiques et professionnels à l'échelle internationale ;
- Disposer de la curiosité, de l'adaptabilité et de l'ouverture nécessaire pour se former et entretenir une culture générale et internationale de haut niveau.

#### Bloc 5 Formation et diffusion de la culture scientifique et technique

- Rendre compte et communiquer en plusieurs langues des travaux à caractère scientifique et technologique en direction de publics ou publications différents, à l'écrit comme à l'oral ;
- Enseigner et former des publics diversifiés à des concepts, outils et méthodes avancés ;
- S'adapter à un public varié pour communiquer et promouvoir des concepts et démarches d'avant-garde.

#### Bloc 6 Encadrement d'équipes dédiées à des activités de recherche et développement, d'études et prospective

- Animer et coordonner une équipe dans le cadre de tâches complexes ou interdisciplinaires ;
- Repérer les compétences manquantes au sein d'une équipe et participer au recrutement ou à la sollicitation de prestataires ;
- Construire les démarches nécessaires pour impulser l'esprit d'entrepreneuriat au sein d'une équipe ;
- Identifier les ressources clés pour une équipe et préparer les évolutions en termes de formation et de développement personnel ;
- Evaluer le travail des personnes et de l'équipe vis à vis des projets et objectifs.

3) La liste des contacts en Ecoles doctorales au 6 septembre 2021

Ecole Doctorale	Intitulé complet de l'ED	Adresse électronique	Téléphone
ED CSV	École doctorale Terre, Univers, Environnement	<a href="mailto:ed-csv@univ-grenoble-alpes.fr">ed-csv@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 26
ED de Gestion	Ecole doctorale de Gestion	<a href="mailto:ed-sg@univ-grenoble-alpes.fr">ed-sg@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 30
ED EEATS	École doctorale Electronique, Electrotechnique, Automatique, Traitement du Signal	<a href="mailto:ed-eeats@univ-grenoble-alpes.fr">ed-eeats@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 32
ED I-MEP2	École doctorale Ingénierie - Matériaux, Mécanique, Environnement, Energétique, Procédés, Production	<a href="mailto:ed-imep2@univ-grenoble-alpes.fr">ed-imep2@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 35
ED ISCE	École doctorale Ingénierie pour la santé la Cognition et l'Environnement	<a href="mailto:ed-isce@univ-grenoble-alpes.fr">ed-isce@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 27
ED LLSH	Ecole doctorale Langues, littératures et sciences humaines	<a href="mailto:ed-llsh@univ-grenoble-alpes.fr">ed-llsh@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 22
ED MSTII	École doctorale Mathématiques, Sciences et technologies de l'information, Informatique	<a href="mailto:ed-mstii@univ-grenoble-alpes.fr">ed-mstii@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 29
ED Philosophie	Ecole doctorale Philosophie : Histoire, Créations, Représentations	<a href="mailto:valerie.perret@univ-grenoble-alpes.fr">valerie.perret@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 76 82 58 00
ED Physique	École doctorale de Physique	<a href="mailto:edphys@univ-grenoble-alpes.fr">edphys@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 25

ED Sciences Economiques	École doctorale Sciences Economiques	<a href="mailto:ed-eco@univ-grenoble-alpes.fr">ed-eco@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 28
ED Sciences Juridiques	École doctorale Sciences Juridiques	<a href="mailto:ed-sj@univ-grenoble-alpes.fr">ed-sj@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 28
ED SHPT	École doctorale Sciences de l'Homme, du Politique et du Territoire	<a href="mailto:ed-shpt@univ-grenoble-alpes.fr">ed-shpt@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 31
ED STEP	École doctorale Terre, Univers, Environnement	<a href="mailto:ed-step@univ-grenoble-alpes.fr">ed-step@univ-grenoble-alpes.fr</a>	04 57 42 25 24

#### 4) Les références

VAE - Le portail des acquis de l'expérience

<http://www.vae.gouv.fr/espace-ressources/toute-la-reglementation/toute-la-reglementation-de-la-vae.html>

Formation continue tout au long de la vie

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid21066/la-validation-des-acquis-dans-l-enseignement-superieur-v.a.e.-et-vap-85.html>

Processus de consultation sur l'éducation et la formation tout au long de la vie faisant suite au mémorandum de la Commission européenne. Rapport final de la consultation française

[http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000633/index.shtml#book\\_sommaire](http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000633/index.shtml#book_sommaire)

Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035104177&categorieLien=id>

Arrêté du 22 février 2019 définissant les compétences des diplômés du doctorat et inscrivant le doctorat au répertoire national de la certification professionnelle - NOR: ESRS1901898A

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038200990&categorieLien=id>

Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032587086>

Conseil en évolution professionnelle (CEP)

<http://www.mon-cep.org/>